CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 31 AOÛT 1999

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE CHICOUTIMI COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

CC-1999-372

Ouverture de la session et constatation des présences

À une session ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en la salle des commissaires, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 24 août 1999 et ajournée au 31 août 1999, à 18h30, sous la présidence de Mme Liz S. Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Sont présents, présentes, outre la présidente,

Les commissaires:

M. Rino Beaulieu **Mmes** Sylvie Belzile

Lise Blackburn

Gilles Cardinal M. Sonia Desgagné Mmes

Diane Durand Ruth Gagnon Diane Gauthier Michel Girard

Mmes Denise Hudon Chrystiane Jean

M. Charles Lavoie Mme Diane Perron Régis Richard MM. Rémy Simard

Mmes Diane Tremblay

Élaine Tremblay

Les commissaires représentantes des parents :

M.

Mme Christine D. Gagné (secondaire)

Sont également présents :

MM. Claude Dauphinais, directeur général

Michel Cloutier, secrétaire général

<u>Absence motivée</u> :

Mme Jacqueline Asselin

Autre absence :

Mme Céline Simard (primaire)

Après un court moment de réflexion,

Il est proposé par M. Charles Lavoie

et résolu :

D'accepter l'ordre du jour de la présente session, tel que

déposé au Conseil.

ADOPTÉE

Par la suite,

CC-1999-374 La place de la religion à l'école

CC-1999-373

Ordre du jour

La directrice générale adjointe, Mme Ginette Gilbert, rappelle brièvement les étapes franchies par la Commission scolaire pour répondre à la consultation de la Fédération des commissions scolaires du Québec sur la place de la religion à l'école (Rapport Proulx). Mme Gilbert fait ensuite lecture du projet de réponse à ladite consultation, préparé à partir des opinions et recommandations recueillies dans le milieu, principalement lors d'une rencontre spéciale de consultation réunissant plus de 150 parents du territoire de la Commission scolaire.

CC-1999-374 La place de la religion à l'école suite...

Après échanges et discussion, et après que certaines modifications eurent été apportées au projet de réponse,

CONSIDÉRANT que les Chartes des droits et libertés de la personne sont un référentiel incontournable et qu'elles doivent s'appliquer autant à l'égard de la majorité que des minorités présentes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la situation qui s'applique actuellement dans notre commission scolaire se traduit majoritairement par des inscriptions aux cours d'enseignement moral et d'enseignement religieux catholique;

CONSIDÉRANT que le statut confessionnel actuel des écoles permet de maintenir les valeurs religieuses que veulent transmettre les parents à leurs enfants;

CONSIDÉRANT que le projet éducatif permet de véhiculer des valeurs promues et reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT que l'accueil et l'ouverture de notre milieu à l'égard des personnes de confessionnalité différentes sont des valeurs déjà favorisées;

CONSIDÉRANT qu'un cours obligatoire d'enseignement culturel des religions tel que recommandé par le Rapport Proulx irait à l'encontre des opinions émises par les parents lors de la soirée de consultation menée par la Commission scolaire:

CONSIDÉRANT la volonté des parents de fournir à leurs enfants les connaissances et les principes reliés principalement aux valeurs religieuses catholiques qui font partie de la tradition chrétienne au Québec (i.e., le patrimoine religieux);

CONSIDÉRANT le droit des parents de choisir pour leur enfant un enseignement relié aux valeurs religieuses catholiques ou protestantes;

CONSIDÉRANT que l'organisation scolaire actuelle peut s'adapter et prévoir des aménagements afin de favoriser le respect des autres religions;

CONSIDÉRANT que la loi 180 accorde aux conseils d'établissement le pouvoir d'offrir des services complémentaires dont celui d'une animation pastorale et religieuse confessionnelle;

CONSIDÉRANT les capacités physiques et intellectuelles des enfants de même que le contexte organisationnel défavorable et irréaliste (transport, locaux, encadrement...) de dispenser un enseignement culturel des religions après l'horaire régulier d'enseignement;

CONSIDÉRANT l'importance accordée, entre autres, par les directions des écoles au développement intégral de la personne;

CONSIDÉRANT que les directions des écoles sont d'accord avec le référentiel des Chartes des droits et libertés de la personne qui permet des modifications à l'organisation actuelle dans le souci de maintenir notre ouverture aux élèves de toute croyance;

CONSIDÉRANT que certains enseignants ont pris le temps de signaler leur volonté de ne pas être impliqués dans les changements majeurs définis dans les quatorze (14) recommandations du Rapport Proulx, favorisant ainsi le maintien des régimes confessionnels actuels.

Pour toutes ces considérations,

Il est proposé par Mme Diane Gauthier et résolu :

Que la position de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay au regard de la consultation menée par la Fédération des commissions

CC-1999-374 La place de la religion à l'école suite...

scolaires du Québec sur «La place de la religion à l'école» (Rapport Proulx) soit la suivante :

Que le gouvernement du Québec légifère ou amende la Loi sur l'instruction publique afin de permettre l'application, dans les règlements et les divers programmes du ministère de l'Éducation, de l'orientation suivante :

Il revient à l'école de choisir son statut confessionnel en concertation avec les parents et les communautés ecclésiales du milieu.

ADOPTÉE

*Arrivée de M. Michel Girard et de Mme Diane Tremblay vers la fin des échanges relatifs à la place de la religion à l'école.

Par la suite,

CC-1999-375 Comité de révision

CONSIDÉRANT l'article 9 de la Loi sur l'instruction publique qui permet aux parents d'élèves de demander au Conseil des commissaires de réviser une décision prise par le titulaire d'une fonction ou d'un employé relevant de la Commission scolaire :

CONSIDÉRANT la demande de révision de décision présentée par écrit par un parent d'élève de 3^e année, en date du 26 août 1999 ;

Il est proposé par Mme Diane Durand et résolu :

Que soit institué, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'instruction publique, un comité chargé d'examiner la demande de révision de décision faite par un parent d'élève, lequel comité sera formé de trois commissaires, soit Mme Diane Perron, M. Rino Beaulieu, Mme Chrystiane Jean et M. Charles Lavoie comme substitut, et de la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

CC-1999-376 Sports, arts et

Sports, arts et études Par suite d'une interrogation soulevée par M. le commissaire Rémy Simard, la directrice générale adjointe, Mme Ginette Gilbert, rappelle la décision prise par la Commission scolaire au regard du transport de la clientèle inscrite au programme «sports, arts et études» et l'orientation prise quant à un traitement uniforme, au plan du transport scolaire, pour tous les élèves inscrits à des projets particuliers.

CC-1999-377 Transferts d'élèves

À la demande de Mme la commissaire Diane Gauthier, la directrice générale adjointe fait connaître les derniers développements quant au placement de la clientèle. Elle mentionne plus particulièrement l'ouverture d'une classe de première année à l'école Le Roseau, d'une classe multiprogrammes (5^e, 6^e) à l'école Notre-Dame-du-Rosaire et de cas de transferts d'élèves aux écoles La Carrière, Ste-Claire et St-Joseph.

Il est convenu d'organiser pour les membres du Conseil une rencontre d'information à ce sujet, dans les prochains jours.

Sur ce, la présente séance du Conseil se termine.

La présidente

Le secrétaire général